



PMO
PROJECT MANAGEMENT
& ORGANISATION

Global Compact Communication On Progress 2011



Renouvellement de notre engagement

Nous avons pris l'engagement en septembre 2009 d'adhérer au Global Compact des Nations Unies et de promouvoir ses 10 principes directeurs essentiels à nos yeux.

Malgré la taille de notre entreprise, malgré les tourments que peut connaître la conjoncture mondiale, malgré les difficultés du quotidien, nous persistons à croire qu'il est possible de développer notre activité tout en confirmant nos engagements.

Ce premier « Communication On Progress » est pour nous l'occasion de renouveler notre engagement et de dresser un bilan des actions mises en œuvre. Vous le verrez, la taille de notre entreprise, le secteur d'activité que nous couvrons ou encore le type d'activité que nous menons ne nous permettent pas d'agir sur chacune des 10 valeurs pronées par le Global Compact de l'ONU. Mais nous sommes de ceux qui pensent que les petites actions locales contribuent à générer un système vertueux dans sa globalité - comme le dit si bien Ovide « Les petits ruisseaux font les grandes rivières».

**JULIEN SAUVAIN
MANAGER ASSOCIE**

**FREDERIC LAFORCE
DIRECTEUR ASSOCIE**



Introduction

PMO – Project Management Organisation est une société de conseil en Management de Projet et Efficacité de l'Ingénierie.

Nous comptons aujourd'hui une trentaine d'employés dont la plupart est en mission chez nos clients en France et à l'étranger.

De fait, nos moyens d'action pour couvrir l'ensemble des 10 principes sont relativement limités. Cependant, nous sommes particulièrement attachés aux valeurs prônées par le Global Compact et essayons, à notre niveau et avec nos moyens, de les mettre en œuvre et/ou de sensibiliser notre entourage (clients, fournisseurs, partenaires) à leur mise en application.



Rappel des 10 principes fédérateurs du Global Compact de L'ONU

DROITS DE L'HOMME

Principe 1

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme

Principe 2

Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

CONDITIONS DE TRAVAIL

Principe 3

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Principe 4

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Principe 5

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants

Principe 6

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

ENVIRONNEMENT

Principe 7

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement

Principe 8

Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9

Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin



Nos actions

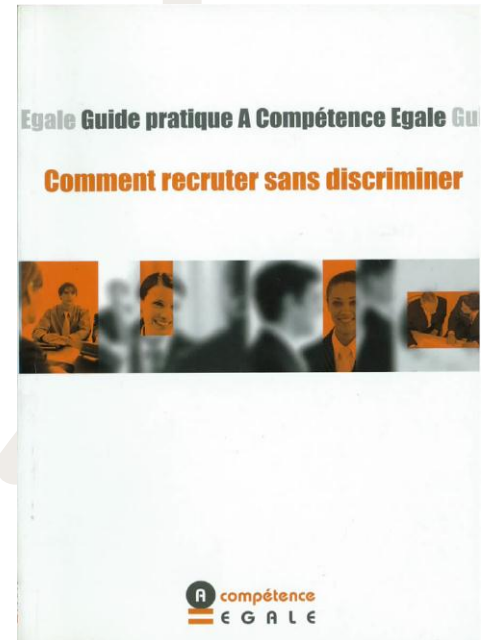
Condition de travail : Principe 6

« Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession »

1. Pour le recrutement de nos salariés nous faisons appel à un cabinet de conseil spécialisé appliquant des méthodes de recrutement non discriminantes (focalisées sur les compétences).

Les recruteurs de ce cabinet de recrutement ont tous suivi une formation dispensée par l'Association « A compétences égales ». Cette association créée en 2006 a notamment pour objet :

- **Lutter activement contre tout type de discrimination à l'embauche** et assurer la promotion de l'égalité des chances dans le conseil en recrutement
- **Etre force de proposition** auprès de la profession, du public, des candidats, des médias, des pouvoirs publics sur la question de l'égalité des chances
- **Echanger sur les bonnes pratiques** en matière d'égalité des chances au sein des cabinets de conseil en recrutement, alimenter la profession sur ces bonnes pratiques et adhérer à une charte commune



2. Lors de l'envoi d'offre à nos clients, nous utilisons une forme d'anonymisation des CV de nos consultants :

- Leur prénom et nom sont affichés sous forme de trigramme (première lettre du prénom-première et dernière lettre du nom de famille)
- Nous ne disposons pas de photo sur les CV de nos consultants



Environnement : Principe 8

« Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement »

- Nous avons sensibilisé nos salariés en leur demandant de vérifier que les appareils électriques sont tous coupés le soir en quittant le bureau



- Nous incitons nos salariés à privilégier au maximum l'utilisation du train lors de leurs déplacements professionnels

Environnement : Principe 9

« Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement »

- Nous utilisons pour nos impressions, du papier certifié PEFC (gestion durable des forêts) et conforme à l'Eco-label européen. Par ailleurs, nous incitons nos employés à s'inscrire dans une démarche « Zéro papier » ; nous appliquons cette démarche également avec nos clients ou nos prospects en privilégiant l'envoi de documents sous forme électronique.



- Nous recyclons nos toners d'impression en utilisant le service « Dell Product Recycling »



- Nous utilisons une machine à café dotée d'un système à économie d'énergie

